

## CONGES SUPPLEMENTAIRES

En fonction de la convention collective, des jours de congés supplémentaires ou d'autorisation d'absences peuvent vous être accordés

CONGE POUR ANCIENNETE	Après 5 ans d'ancienneté Après 10 ans d'ancienneté Après 20 ans d'ancienneté Après 30 ans d'ancienneté	1 jour ouvrable 2 jours ouvrables 3 jours ouvrables 5 jours ouvrables
NAISSANCE/ADOPTION	A chaque naissance ou arrivé d'un enfant placé en vue de son adoption	3 jours à prendre dans une période de 15 jours précédant (pour l'adoption) ou suivant l'évènement
MATERNITE	Congé prénatal	6 semaines avant la date présumée d'accouchement
	Congé post-natal	10 semaines après
	Dès la 16 <sup>ème</sup> semaine avant la date présumée d'accouchement	Réduction du temps de travail de ¼ h le matin et de ¼ h le soir
	3 <sup>ème</sup> enfant	8 semaines avant, 18 semaines après
CONGE DE PATERNITE	Demande écrite présentée à l'employeur 1 mois minimum avant la date de prise du congé avec précision des dates. Prise de congé dans un délai de 4 mois suivant la naissance ou l'adoption.	11 jours cumulatifs ou 18 jours en cas de naissance multiple (en plus des 3 jours légaux et calendaires). Il s'agit de jours payés par la Sécurité Sociale dans la limite du plafond S.S. Pas de fractionnement de la durée.
MALADIE OU ACCIDENT D'UN ENFANT	Présentation d'un certificat médical obligatoire	Autorisation d'absence dans la limite des 2 premiers jours de la maladie ou de l'accident. Les absences sont rémunérées à concurrence de 3 jours par an.
MARIAGE (personnel ayant au moins 3 mois d'ancienneté)	Du salarié D'un enfant D'un petit-enfant	6 jours ouvrables 2 jours ouvrables 1 jour ouvrable
DECES	Du conjoint ou d'un enfant ou des parents ou beaux parents D'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un grand-parent, d'un petit-enfant.	3 jours ouvrables  1 jour